

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
RUE DE LA RÉPUBLIQUE
IMMEUBLE N°04 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Arrêté n°436-Octobre 2024-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.511-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que l'état de la construction sise au n° 04 rue de la République présente un danger pour la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement aux abords de l'immeuble sis 04 rue de la République à Caudry,

Considérant que Monsieur le Maire est garant de la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°435 – octobre 2024 - ST en date du 11 octobre 2024.

ARTICLE 1 – CIRCULATION DES VÉHICULES, MOTORISÉS OU NON MOTORISÉS:

La circulation des véhicules sera interdite aux abords de l'immeuble sis 04 rue de la République, dans sa partie entre le carrefour avec la rue du Maréchal Leclerc et le l'intersection avec la rue Éloi dans le de la rue de du Maréchal Leclerc vers le carrefour de la rue Jacquard .

La vitesse sera limitée à 30km/h

Un empiétement sur chaussée sera réalisé avec une largeur de voie maintenue égale à 3,5 mètres.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT:

Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords de l'immeuble sis 04 rue de la République, dans sa partie entre le carrefour avec la rue du Maréchal Leclerc et le l'intersection avec la rue Éloi .

ARTICLE 3 – CIRCULATION DES PIÉTONS:

La circulation des piétons sera interdite aux abords de l'immeuble sis 04 rue de la République, dans sa partie entre le carrefour avec la rue du Maréchal Leclerc et le l'intersection avec la rue Éloi côté pair de la chaussée.

ARTICLE 4 – DÉVIATION :

Une déviation sera mise en place par les rues de Saint-Quentin et du Maréchal Leclerc, place du Général De Gaulle, Marliot et Jacquard.

ARTICLE 5– SIGNALISATION :

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 6 – DATE D'APPLICATION :

Ce présent arrêté est applicable à compter de ce jour jusqu'à la fin du péril.

ARTICLE 7 – INFRACTIONS ET SANCTIONS :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 8 – VOIE DE RECOURS ET DÉLAI :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

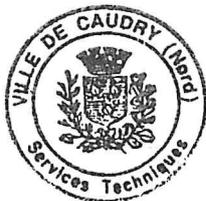
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 14 octobre 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE